

VOTRE EBOOK DÉCOUVERTE

5 CHOSES À SAVOIR AVANT
DE DÉPOSER MON BREVET



**VOUS AVEZ UNE INVENTION QUE VOUS
SOUHAITEZ PROTÉGER DE LA
CONCURRENCE.**



**YESMYPATENT VOUS AIDE À DÉFINIR UNE
STRATÉGIE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
ADAPTÉE À VOS BESOINS ET VOTRE BUDGET ET
VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE LA
PROCÉDURE POUR UNE PROTECTION RÉUSSIE.**

www.yesmypatent.com

TABLE DES

MATIÈRES

1

MON INVENTION DOIT
ÊTRE NOUVELLE ET
INVENTIVE

2

MON INVENTION DOIT
AVOIR UN RÉEL EFFET
TECHNIQUE

3

MON INVENTION NE DOIT
PAS ÊTRE DIVULGUÉE OU
COMMERCIALISÉE

4

FAIRE UNE ÉTUDE DE
BREVETABILITÉ

5

ÊTRE PRÊT À SE LANCER
ET À PROTÉGER SON
INVENTION

1

Mon invention doit être nouvelle et inventive

Pour qu'un brevet soit délivré, votre invention doit être considérée comme nouvelle et inventive (entre autres critères). Votre innovation doit être nouvelle, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas avoir été divulguée avant la date de dépôt de votre demande de brevet, et doit se différencier de ce qui existe déjà sur le marché et de tout ce qui a été publié sur le sujet jusqu'ici, notamment les demandes de brevets publiées (même si le tiers n'exploite pas ladite invention). Le critère d'activité inventive quant à lui veut que l'invention ne soit pas déductible de manière évidente des informations accessibles à la date de dépôt.

2

Mon invention doit avoir un réel effet technique

L'invention doit remplir un autre critère de brevetabilité, à savoir l'application industrielle. Ce terme désigne le fait qu'il ne faut pas que l'invention soit abstraite, mais présente un caractère technique. Par exemple, une simple idée de skis pliables n'est pas brevetable, au contraire de sa réalisation technique (les caractéristiques du mécanisme qui permet de plier les skis), qui peut l'être.



Yes  Patent

C'est quoi les critères
pour une invention brevetable ?

Les critères de brevetabilité d'une invention

Retrouvez notre vidéo YouTube d'une minute chrono pour comprendre les critères essentiels d'une invention brevetable.

[Regarder la vidéo](#)

3

Mon invention ne doit pas être divulguée ou commercialisée

Pour qu'une invention puisse être brevetée il ne faut surtout pas qu'elle soit rendue publique avant son dépôt. Il est donc important de ne pas commercialiser avant de protéger ni de divulguer l'invention à une personne non soumise au secret professionnel sans un contrat de confidentialité sur-mesure.



Loi sur le secret des affaires : l'importance du NDA

Découvrez notre article sur l'importance du contrat de confidentialité

[Lire l'article](#)

4

Faire une étude de brevetabilité

Comment savoir si l'invention est brevetable ou non ? Si elle est nouvelle ou non? YesMyPatent vous met à disposition un questionnaire **GRATUIT** de pré-brevetabilité en ligne. Si votre invention n'est pas exclue de la brevetabilité, nous pouvons procéder à une étude de brevetabilité avec une recherche d'antériorités pour en connaître le potentiel.

Étude de brevetabilité



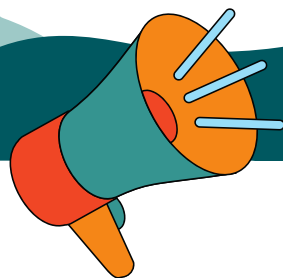
Une étude de brevetabilité est conseillée avant toute démarche de dépôt de brevet ou certificat d'utilité. Elle permet de vérifier si l'invention réunit tous les critères de brevetabilité : nouveauté, activité inventive et application industrielle.

Elle permet de ne pas investir dans le dépôt d'une demande de brevet si votre invention n'est ni nouvelle, ni inventive par exemple, pour les raisons abordées ci-dessus.

5

Être prêt à se lancer et à protéger son invention

Un brevet a un coût tout au long de sa procédure. Il est important de prévoir ses ressources et ses investissements pour éviter des mauvaises surprises. YesMyPatent vous invite à utiliser son simulateur **GRATUIT** de coûts en ligne qui vous donnera une estimation des dépenses sur 5 ans.



Philippe Incagnoli

Roll N Push

« Tout a commencé avec une idée simple mais pas facile à protéger. Quand vous êtes inventeur vous avez une peur bleue de vous faire copier rapidement. C'est à ce moment là que l'accompagnement de YesMyPatent dans le dépôt et la gestion de deux brevets a été indispensable. Et surtout aujourd'hui car le cabinet nous assiste dans les négociations de licence et de rédaction des contrats de production et de distribution avec un gros acteur industriel français au niveau mondial. »

IL VOUS RESTE DES QUESTIONS ?

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER
PAR MAIL OU PAR TÉLÉPHONE

Si vous vous sentez prêt de vous lancer dans la PI ou bien vous souhaitez avoir plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter, notre équipe sera ravie de vous apporter des précisions.



Téléphone

+33 1 84 80 13 50

Du lundi au vendredi
De 9h à 18h

Envoyez nous toutes vos questions par mail. Demandez un devis ou programmez un appel avec un de nos spécialistes.



Email

Contact@yesmypatent.com

www.yesmypatent.com